Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_91-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-91

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six
Le 15 Octobre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Octobre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mmes NEVES, GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, M. MOESSARD, Mmes LAUNAY, LE BEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GUENEGO, ALONSO, DANIEL Mme ROBERT

SECRÉTAIRE : Mme Françoise GUIHO

Monsieur GUENEGO a donné pouvoir à Madame NEVES
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame NICOL

OBJET : CDG 56 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu le code général de la fonction publique : articles L. 811-1 à L. 814-2 ; L. 812-3 à L. 812-5 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 ;
Vu le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 ;

Le CDG 56 assure, au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de Médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions prévues par l'article L 452-47 du code général de la fonction publique.

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière. Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail. Dans ce cadre, le médecin du travail informe la collectivité de tout risque d'épidémie constaté.

Le rapport du médecin de prévention peut aussi être requis lorsque le Conseil médical est saisi pour avis obligatoire.

Enfin, l'Assurance statutaire, moyennant une cotisation annuelle, est l'organisme versant une prestation à l'employeur en cas d'absence de plus de 30 jours des agents pour raisons de santé. Cet organisme peut être fondé, avant de verser une prestation, à demander l'avis du Conseil médical et/ou du médecin de prévention.

Après avis favorable du Comité social territorial, il est proposé au Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC 56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON